

COMPTE RENDU – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2018

Le 10 décembre 2018, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géo MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Cédric CAUDEN, Christian LE FLOCH

Absents ayant donné pouvoir : Isabelle HELOU ayant donné pouvoir à Marie-José CARLAC, Nathalie BOULBEN à Christian LE FLOCH

Secrétaire : Monique LE CREN
Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 4 décembre 2018

Adoption du procès-verbal du 05 novembre 2018

1) ROI MORVAN COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS

Madame Le Maire informe le conseil municipal que lors du bureau communautaire du 14 juin dernier, la question de la modification des compétences inscrites dans les statuts de RMCom, en vue du maintien de la DGF bonifiée, a été évoquée.

Pour rappel, il est nécessaire de comptabiliser 8 compétences au moins sur les 12 groupes visés à l'article L 5214-23-1 du CGCT.

RMCom compte avec certitude 5 compétences inscrites dans ses statuts auxquelles s'ajoute une sixième avec la compétence obligatoire de la GEMAPI.

Afin de comptabiliser avec certitude les 8 compétences requises, il est proposé d'envisager l'inscription des compétences suivantes :

- A- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- B- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- C- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, l'inscription de nouvelles compétences dans les statuts constitue l'opportunité d'un « toilettage » de la rédaction des compétences visant à les actualiser en supprimant ce qui n'existe plus et ajouter ou préciser les actions menées.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte la proposition de modification des statuts présentée à 9 voix pour et 2 abstentions (Christian LE FLOCH et Nathalie BOULBEN).

2) ROI MORVAN COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Madame le Maire présente le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté au titre de l'exercice 2017 aux membres présents.

Pas de délibération nécessaire sur ce point.

3) FINANCES – TARIFS 2019

SALLE MUNICIPALE

Manifestation	Association ou particulier de la commune	Association ou particulier extérieur à la commune
Assemblée générale, congrès, réunion publique	50 €	90 €
Bal ou fest-noz spectacle à but lucratif, buffet, goûter ou café d'enterrement, réunion avec vin d'honneur,	100 €	200 €
Repas	150 €	250 €
Sonorisation (sauf associations communales)	30 €	50 €
Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)	20 €	40€
Réunion mensuelle avec utilisation de la cuisine (forfait annuel)	590 €	
Forfait annuel « association »	270 €	
Réveillon (professionnel)	300 €	

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Un chèque de caution de 300 € sera demandé à chaque réservation de salle. En cas d'utilisation de la sonorisation, un chèque de caution supplémentaire de 300 € sera nécessaire.

Les associations de la Commune pourront bénéficier une fois par an de la location de la salle municipale au tarif de 50€.

VAISSELLE

Forfait de location de la vaisselle : 10 €

En cas de perte ou casse, tarifs de remplacement :

- Verre = 1 €
- Assiette = 2 €
- Tasse = 1 €
- Cuillère à café = 0,10 €
- Cuillère à soupe = 0,30 €
- Fourchette = 0,30 €
- Couteau = 0,50 €
- Bac inox gastro = 20 €
- Grille Inox = 10 €
- Carafe 1 L = 2,50 €

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS : 35 € / mois

PODIUM : 130 € / manifestation

GANIVELLES : gratuites

PRET DE TABLES ET BANCS : forfait de 10 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 10 € / m²/an

CIMETIERE

TAXE INHUMATION

30 € pour toute inhumation (cercueil, reliquaire, urne, scellement d'urne, dispersion au jardin du souvenir...)

CAVEAU PROVISOIRE

Forfait 15€ + 2€/jour à compter du 1er jour du 3ème mois (dans la limite de 6 mois)

VENTE DE CONCESSIONS

<u>Durée</u>	<u>Type d'emplacement</u>	<u>"Classique", prix au m² (hors cavurne)</u>	<u>Cavurne (= mini-concession) (0,36m²:0,6m*0,6m)</u>
<u>15 ans</u>		55,00 €	55,00 €
<u>30 ans</u>		90,00 €	90,00 €
<u>50 ans</u>		115,00 €	115,00 €

Un emplacement "classique" faisant 3,35m² (2,4m*1,4m).

BIBLIOTHEQUE & MAIRIE

Abonnement médiathèque annuel famille	15 €
Abonnement médiathèque Ecole Ar Milad	Gratuit
Participation aux animations	De 2 à 5 €/ animation payante
Photocopie & Impression internet (particuliers)	0,20 € / A4 0,30 € / A3 0,30 € / A4 RV 0,50 € / A3 RV 0,30 € / A4 couleur 0,60 € / A3 couleur 0,10 € / copie à partir de 50 copies
Photocopie & Impression internet (associations communales)	Noir et Blanc gratuit 0,30 € / A4 couleur 0,40 € / A3 couleur
Fax	0,50 € / envoi 0,20 € / réception

L'abonnement médiathèque sera gratuit pour les nouveaux habitants pour la 1^{ère} année.

4) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET 34000

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 6541	+ 2 000,00 €	Article 6419	+ 2 000,00 €
Article 7391171	+ 250,00 €	Article 73111	+ 250,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

5) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET 34600

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour le budget boulangerie :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 6541	+ 2 500,00 €	Article 752	+ 2 500,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

6) PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire mis en œuvre pour l'ensemble des filières de la collectivité est le RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'attribution		
		Critère 1 Encadrement/ coordination	Critère 2 Technicité /expertise	Critère 3 Sujétions particulières /expositions

1	Fonction de direction générale	<ul style="list-style-type: none"> · Management · Transversalité · Pilotage des dossiers · Référent encadrement opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> · Maîtrise des logiciels métiers (paie, comptabilité, emprunt) · Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert) 	<ul style="list-style-type: none"> · Contact direct avec les élus et le public · Polyvalence · Réunions en soirée
2	Fonction de responsable de services	<ul style="list-style-type: none"> · Responsabilité d'un site communal · Coordination d'un service 	<ul style="list-style-type: none"> · Maîtrise des logiciels · Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : intermédiaire) · Habilitations réglementaires, qualifications 	<ul style="list-style-type: none"> · Contact direct avec le public et les élus · Polyvalence · Travail isolé · Exposition aux conditions climatiques
3	Autres fonctions		<ul style="list-style-type: none"> · Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : basique) · Habilitations réglementaires, qualifications 	<ul style="list-style-type: none"> · Grande disponibilité · Polyvalence · Travail isolé · Missions spécifiques · Exposition aux conditions climatiques

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part IFSE mini -maxi	Montant annuel part IFSE supplémentaire « régie »	Montant annuel de la part CI (550 euros + part supplémentaire)
Fonction de direction générale	Attachés, Secrétaires de mairie, Rédacteurs,	4 000,00 € à 6 500,00 €	220 €	1000,00 €
Fonction de responsable de services	Rédacteurs, Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques	1350,00 € à 2500,00 €	110 €	850,00 €
Autres fonctions	ATSEM Adjoints administratifs Animateurs et adjoints d'animation Agents de maîtrise Adjoints techniques	1350,00 € à 1 800,00 €	110 €	700,00 €

3 – Modulation de la part liée aux résultats

Un montant minimum de 550 € sera automatiquement versé au titre du complément indemnitaire annuel. La part supplémentaire du CIA, à savoir 450 € pour le groupe de fonctions 1, 300 € pour le groupe de fonctions 2 et 150 € pour le groupe de fonctions 3, dépendra de la manière dont l'agent occupe son emploi et sera déterminé d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir. Elle sera donc fixée au regard des critères d'évaluation de l'entretien professionnel tel que présenté dans le tableau suivant :

Très satisfaisant (moins de 5 critères bien, en voie d'acquisition et insatisfaisant)	100 %
Satisfaisant (5 critères ou plus bien)	75 %
Peu satisfaisant (5 critères ou plus en voie d'acquisition)	50 %
Insatisfaisant (5 critères ou plus insatisfaisant)	25 %

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois en décembre N ou en janvier N+1 au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année N.

Cette part complémentaire sera obligatoirement supprimée en cas de sanctions disciplinaires autre que l'avertissement à l'égard d'un agent au cours de l'année en question. En cas d'avertissement, elle sera versée uniquement pour moitié.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération. Elle sera versée au prorata du temps de présence et du temps de travail au sein de la collectivité.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les secrétaires de mairie,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents sociaux,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques,
- Les agents de maîtrise.

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée	Suspension à compter du 30ème jour d'absence réalisée de façon consécutive

Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Accident de service Maladie professionnelle Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- ✓ Indemnités compensant un travail de nuit ;
- ✓ Indemnité pour travail du dimanche ;
- ✓ Indemnité pour travail des jours fériés ;
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget.

7) PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 29 novembre 2018

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2018.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 24 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- **Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Un délai de prévenance d'un mois sera à respecter.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- **Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Dispositif pérenne :

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la mise en œuvre du compte épargne temps selon les modalités ci-dessus.

8) SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Le Maire soumet une demande d'aide financière extraordinaire du Comité Départemental des Côtes d'Armor de Jeux de Force Bretons pour aider à la réalisation d'une plaque commémorative à la mémoire des pratiquants de jeux de force traditionnels bretons et de lutte bretonne tombés au front durant la guerre 14-18. Sur la Commune de Lanvénegen, Jean PERON né en 1889 et décédé en 1918 est inscrit sur la plaque qui a été posée le 11 novembre 2018 à Bégard.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 50€.

9) CESSION MATERIELS

Madame le Maire propose de céder à l'ETA DURAND, qui va réaliser la prestation de débroussaillage sur la Commune en lieu et place des services techniques, le matériel dédié à cette opération à savoir l'épareuse FERRI et pour 17500 € et le tracteur RENAULT pour 1500€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise le Maire à réaliser toutes les procédures nécessaires à l'opération de cession.

10) CESSION TERRAIN AB 479

Madame le Maire propose de mettre en vente le terrain cadastré AB 479.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la mise en vente de la parcelle AB 479 pour un montant de 20 € / m² et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en vente et à signer tout document nécessaire à la vente.

11) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RECHERCHE D'UN MEDECIN

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat proposée à la commune de Querrien pour la recherche de médecins.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

Les Communes de Lanvégen et de Querrien souhaitent conventionner pour pallier à la carence de médecin sur la Commune de Lanvégen, majoritairement compensée par les médecins de Querrien, et pour renforcer l'offre médicale sur le pôle santé de la Commune de Querrien.

L'objectif commun est de recruter au minimum deux médecins, de préférence de nationalité française et de sexe différent.

ARTICLE 2 – MODALITES DE RECRUTEMENT DES MEDECINS

Les différentes options retenues pour la recherche de médecins sont :

- Contractualisation avec un cabinet de recrutement
- Fonctionnement du réseau des professionnels de santé du territoire
- Visites dans les facultés
- Diffusion d'une offre dans des magazines spécialisés et autres moyens de communications définies conjointement

La concertation pour les recrutements de cabinet et de médecins s'organisera au sein d'une commission qui sera composée de 2 élus représentant chaque collectivité ainsi que des professionnels de santé du territoire souhaitant y participer.

En cas d'arrivée d'un médecin, les loyers de cabinets médicaux et d'habitation seront pris en charge par la collectivité, qui le recevra, pendant 6 mois. La collectivité qui sera desservie en premier sera la plus carencée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement de la recherche sera réparti pour moitié entre chaque collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention proposée.

12) FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les éléments nécessaires au calcul de la redevance d'occupation du domaine public par Orange au titre de l'année 2018, en application du décret du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- 52,38 € par km pour les artères aériennes 50,74 € en 2017
- 39,28 € du km pour les artères en sous-sol 38,05 € en 2017
- 26,19 € par m² pour l'emprise au sol 25,37 € en 2017

Patrimoine total occupant le domaine public et répartition de la redevance :

Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)		
	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire
47,720	56,204	0,000	1,00	0,50	0,00
47,720	56,204			1,50	

$$47,72 * 52,38 \text{ €} = 2499,57 \text{ €}$$

$$56,204 * 39,28 \text{ €} = 2207,69 \text{ €}$$

$$1,50 * 26,19 \text{ €} = 39,29 \text{ €}$$

Soit un montant total de **4746,55 €**, contre 4597,93 € en 2017.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'émission du titre pour le paiement de cette redevance par Orange.

13) FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame le Maire propose l'admission en non-valeur des éléments suivants suite à la liquidation de la boulangerie A LA FOURNEE DOREE.

Budget 34000 Commune :

- 2015 : 851 €
- 2014 : 844 €

Budget 34200 Assainissement :

- 2017 : 42,53 €
- 2016 : 79,49 €

Budget 34600 : Boulangerie :

- 2015 : 1137,78€
- 2014 : 730,92 €

14) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs suite à une réussite à concours, en supprimant un poste d'adjoint administratif et en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 11 décembre 2018.

Nouveau tableau des effectifs proposés :

<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	<u>Nombre d'emplois</u>
Administrative	Attaché	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	2 TC
Technique	Agent de maîtrise	1 TNC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	1 TC
	Adjoint technique	1 TC et 1 TNC
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles	1 TC
Animation	Adjoint d'animation	1 TNC

15) ROI MORVAN COMMUNAUTE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Roi Morvan Communauté et ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats. Par ailleurs, la mutualisation des achats est une des actions (action 3) qui a été retenue dans le schéma de mutualisation.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, Roi Morvan Communauté propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour des familles d'achats qui seront à définir. D'ores et déjà, il permettrait de répondre au besoin suivant :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.

De nouvelles familles d'achat seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant dès lors que RMCom et au moins une commune souhaiteront mutualiser la commande.

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, la commune formalisera par écrit son souhait de bénéficier du futur marché public, elle s'engagera sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins pour un marché précis ou une durée précise. Cet engagement la lie toute la durée du marché le cas échéant. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, Roi Morvan Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, qu'une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Le groupement de commandes permanent est plus souple que le groupement de commandes classique car il permet de ne pas faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence. Il permet de surcroît à ses adhérents d'avoir une vision commune et durable de leur politique d'achats et de créer un réseau de praticiens.

Une seule convention régit le mode d'organisation du groupement. Il n'est pas nécessaire d'en rédiger une nouvelle à chaque commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec Roi Morvan Communauté et les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015,
- ACCEPTE que ROI MORVAN COMMUNAUTE soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

16) DECISIONS DU MAIRE

Chaudière salle – mairie

Suite au dernier conseil, l'option retenue pour la chaudière est :

- Pompe à chaleur (16 kw) pour la mairie et chaudière gaz pour la salle = 19 717 € HT

Cette solution a été présentée par l'entreprise SYLVESTRE de Langonnet.

Curage de la lagune d'assainissement :

L'entreprise VALBE, filiale de la SAUR, a été retenue suite à l'appel d'offre pour le curage de la lagune d'assainissement :

Tranche Ferme + Tranche Optionnelle n°1 + Tranche Optionnelle n°2 = 154 055 €HT

Selon les résultats de la bathymétrie (analyse des boues), l'une des tranches optionnelles sera retenue. Normalement, il s'agira de la tranche optionnelle 1, ce qui portera le coût de l'opération à 38 875 € HT.

Affiché le 11.12.2018

Délibérations transmises le 11.12.2018